Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260826-CA2026008-DE

CA2026008

PALAU DEL VIDRE
l'expressive
CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CCAS DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CA2026008 Séance du 26 août 2026

Le vingt-six août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente et une,
le Conseil d'Administration du CCAS de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le quatorze août deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Président.

PRESENTS (9) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Thierry BOUYSSOU, Matthieu RESPLANDY, Marie-Rose CALVET, Christophe MESTRE, Laetitia CACACE.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS EXCUSES (2) : Faustine DESCHAMPS, Christophe QUINTA.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :							
EN EXERCICE :	11	PRESENTS :	09	QUORUM :	06	PROCURATIONS :	00
VOTANTS :	09	POUR :	09	CONTRE :	00	ABSTENTIONS :	00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Président de séance et rapporteur,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration élit également en son sein un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS ;

Le Président fait appel aux candidatures.

Candidat : José BELTRI

Conformément à l'article R.123-18 précité, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260826-CA2026008-DE

CA2026008

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE PAR 9 VOIX POUR (0 NULS ET 0 BLANCS),

- **D'ELIRE** José BELTRI Vice-Président délégué du CCAS de Palau del Vidre
- **DE DIRE** qu'il présidera le conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 août 2026,

Le Président,

Bruno GALAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :